Informations de base

2017/0042(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord d'association CE/Chili: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole Voir aussi 2002/0239(AVC) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes **Zone géographique** Chili	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma (S&D)	20/03/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive MATO Gabriel (PPE) MCCLARKIN Emma (ECR) CHARANZOVÁ Dita (ALDE) FORENZA Eleonora (GUE/NGL) HAUTALA Heidi (Verts/ALE) BORRELLI David (EFDD)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3534	2017-05-11
Agriculture et pêche	3571	2017-11-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/02/2017	Document préparatoire	COM(2017)0095	Résumé
05/04/2017	Publication de la proposition législative	06750/2017	Résumé
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/08/2017	Vote en commission		
01/09/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0277/2017	Résumé
13/09/2017	Débat en plénière		
14/09/2017	Décision du Parlement	T8-0353/2017	Résumé
14/09/2017	Résultat du vote au parlement		
06/11/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/11/2017	Fin de la procédure au Parlement		
14/11/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0042(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2002/0239(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/09343

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE604.624	05/07/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0277/2017	01/09/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0353/2017	14/09/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	06750/2017	05/04/2017	Résumé
Document annexé à la procédure	06905/2017	05/04/2017	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2017)0089	23/02/2017	
Document préparatoire	COM(2017)0095	23/02/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/2060
JO L 295 14.11.2017, p. 0001 Résumé

Accord d'association CE/Chili: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2017/0042(NLE) - 23/02/2017

OBJECTIF : conclure un 3ème protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, a été signé le 18 novembre 2002 à Bruxelles et est entré en vigueur le 1er mars 2005.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin et le protocole à l'accord a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La présente proposition constitue l'instrument juridique pour la conclusion du 3ème protocole additionnel à l'accord, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est appelé à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le 3ème protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante. Les textes de l'accord et de l'acte final en langue croate font foi dans les mêmes conditions que les autres versions linguistiques de l'accord.

Le protocole s'appliquera rétroactivement avec effet au 1er juillet 2013.

Accord d'association CE/Chili: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2017/0042(NLE) - 14/09/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 73 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l' accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l' adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international, le Parlement a **approuvé** la conclusion du protocole.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin, avec le paraphe du protocole à l'accord le 9 juillet 2015 à Bruxelles et sa signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le 29 juin 2017.

Accord d'association CE/Chili: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2017/0042(NLE) - 06/11/2017 - Acte final

OBJECTIF: conclure le troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/2060 du Conseil du 6 novembre 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

CONTENU: conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de cette dernière, entre autres, à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part doit être approuvée au moyen d'un protocole audit accord. Une procédure simplifiée doit s'appliquer à une telle adhésion par laquelle un protocole doit être conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par le pays tiers concerné.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin et le protocole a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres le 29 juin 2017 à Bruxelles.

Par cette décision, le troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

Le Protocole incorpore la Croatie comme partie contractante à l'accord.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 06.11.2017.

Accord d'association CE/Chili: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2017/0042(NLE) - 01/09/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Inmaculada RODRÍGUEZ-PIÑERO FERNÁNDEZ (S&D, ES) sur la proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d' autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve** la conclusion du protocole.

Comme le souligne l'exposé des motifs accompagnant le rapport, ce protocole ajoute une quantité maximale de 1.000 tonnes de viande de porc aux 8.400 tonnes existantes (selon le calcul normal des compensations), met à jour le calendrier des services pour y intégrer le calendrier de la Croatie et adapte les marchés publics pour y intégrer les entités croates.

La rapporteure demande toutefois:

- d’améliorer l’échange d’informations avec la commission du commerce international tout au long du cycle de vie des accords internationaux;
- de faire rédiger, par les services concernés de la Commission, des résumés contenant des informations expliquant au grand public et aux parties prenantes les effets des accords internationaux tels que celui-ci ;
- de limiter le recours à l’application provisoire avant approbation du Parlement, prévue par l’article 218, paragraphe 5 du TFUE.

Accord d'association CE/Chili: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2017/0042(NLE) - 23/02/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un 3ème protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l’acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, a été signé le 18 novembre 2002 à Bruxelles et est entré en vigueur le 1er mars 2005.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin et le protocole à l'accord a été signé au nom de l’Union européenne et de ses États membres.

La présente proposition constitue l'instrument juridique pour la conclusion du 3ème protocole additionnel à l'accord, afin de tenir compte de l’adhésion de la Croatie à l’Union européenne.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est appelé à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le 3ème protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l’accord en tant que partie contractante. Les textes de l’accord et de l’acte final en langue croate font foi dans les mêmes conditions que les autres versions linguistiques de l'accord.

Le protocole s'appliquera rétroactivement avec effet au 1er juillet 2013.

Accord d'association CE/Chili: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2017/0042(NLE) - 05/04/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l’acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de cette dernière, entre autres, à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, doit être approuvée au moyen d'un protocole audit accord via une procédure simplifiée.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec plusieurs pays tiers en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin et le protocole a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Il convient maintenant de conclure le protocole.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est appelé à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le 3ème protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.